



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉPORT DE MADAME KARINE GAUTHIER, VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude Leroy ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° VP 2021/13 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature de la 13^{ème} Vice-présidente ;

Vu le courrier en date du 20 juillet 2021 adressé au Président du Conseil départemental émanant de Mme Karine GAUTHIER par lequel elle sollicite un déport ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'à compter de la date du courrier susvisé Madame Karine GAUTHIER s'est déportée de toutes affaires en lien avec l'Institut Médico-Educatif du Vent de Bise de Liévin ;

Considérant la situation de conflit d'intérêts dans laquelle Madame Karine GAUTHIER estime se trouver en raison du poste d'éducatrice spécialisée qu'elle occupe au sein de l'Institut Médico-Educatif du Vent de Bise de Liévin et des délégations qui lui sont confiées par le Président ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Karine GAUTHIER, 13^{ème} Vice-présidente en charge des personnes en situation de Handicap, s'abstient jusqu'à ce que cette situation de conflit d'intérêts cesse, d'exercer ses compétences et ses fonctions ainsi que de toute intervention en lien avec l'instruction, la prise de décision, l'exécution et le suivi des dossiers départementaux relatifs à l'Institut Médico-Educatif du Vent de Bise de Liévin.

Madame Karine GAUTHIER devra également s'abstenir, lors des réunions du Conseil départemental, de la Commission Permanente, des commissions thématiques et autres instances préparatoires, de prendre part au débat et au vote pour toutes les affaires en lien avec cet établissement, en se déportant des délibérations.

En cas d'absence de Madame Karine GAUTHIER à ces réunions, elle ne devra pas donner délégation de vote à un autre élu pour voter sur ces dossiers.

Article 2 : Madame Evelyne NACHEL, 15^{ème} Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour suppléer Madame Karine GAUTHIER dans les matières énoncées à l'article 1 du présent arrêté, jusqu'à ce que la situation de conflit d'intérêts cesse.

Article 3 : Madame Karine GAUTHIER ne donnera aucune instruction à Madame Evelyne NACHEL dans les affaires en lien avec l'Institut Médico-Educatif Vent de Bise de Liévin, ni aux agents départementaux en charge des dossiers concernés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié aux intéressées et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 13 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY